



# Nous, Maire de la Ville de Neuilly-Crimolois

## ARRETE N° 23-AT-6931 / A 2023-03-23\_45

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 230580 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise FRACOM pour le compte de EXA

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise FRACOM à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de télécommunications que doit réaliser l'entreprise FRACOM pour le compte de EXA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE NATIONALE

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1 : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE NATIONALE, de la ROUTE METROPOLITAINE 905 jusqu'au 8 (Neuilly-Crimolois), À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 12/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la piste cyclable unidirectionnelle. La circulation est rendue libre chaque soir. Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panneau "Traversée de piétons".

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

#### **Article 2 : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - CIRCULATION ALTERNEE**

RUE NATIONALE, de la ROUTE METROPOLITAINE 905 jusqu'au 8 (Neuilly-Crimolois), À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 50 mètre(s), réglé par feux tricolores. et selon les règles du code de la route le soir.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FRACOM.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Neully-Crimolois et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
- L'entreprise FRACOM
- EXA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,  
Le 23/03/2023**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



**Rémi DETANG**

**Fait à Neully-Crimolois,  
Le 23/03/2023  
Monsieur le Maire**



**Didier RELOT**